



L'an deux mille vingt-six et le deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles VAVRILLE.

Laurence SCHANG est élue secrétaire de séance.

Présents : MM. VAVRILLE, ALBERT, BRIAND, CAUWET, GENTIT, KREMER, LAURENT et MARCADIER et Mmes BERARD, CHOLEY, DICOB, MULLER, PAVEAU, SCHANG et VASSEUR.

Absents : /

Ordre du jour :

- 10 (5.3) Mise en place des commissions communales ;
- 11 (5.3) Désignations des délégués aux E.P.C.I. ;
- 12 (5.4) Délégations au Maire ;
- 13 (5.6) Indemnités de fonction ;
- 14 (7.1) Compte financier unique 2025 - budget M49 ;
- 15 (7.1) Compte financier unique 2025 - budget M57.

#### **10 (5.3) Mise en place des commissions communales :**

Le Conseil Municipal décide de nommer les membres des différentes commissions communales (15 pour) :

Action sociale : Frédérique BERARD, Danièle DICOB, Véronique PAVEAU, Sylvie VASSEUR, Gilles VAVRILLE.

Fêtes et cérémonies : Frédérique BERARD, Jean-Claude BRIAND, Audrey CHOLEY, Danièle DICOB, Aimé GENTIT, André KREMER, Vincent LAURENT, Sarah MULLER, Véronique PAVEAU, Laurence SCHANG, Sylvie VASSEUR, Gilles VAVRILLE.

Sports, culture et associations : Frédérique BERARD, Jean-Claude BRIAND, Audrey CHOLEY, Aimé GENTIT, Sarah MULLER, Gilles VAVRILLE.

Finances : Nicolas CAUWET, Aimé GENTIT, Vincent LAURENT, Gilles VAVRILLE.

Communication : Frédérique BERARD, Audrey CHOLEY, Vincent LAURENT, Sarah MULLER, Véronique PAVEAU, Laurence SCHANG, Gilles VAVRILLE.

Commission de contrôle des listes électorales : Frédérique BERARD, Nicolas CAUWET, Aimé GENTIT, Vincent LAURENT, Véronique PAVEAU.

Travaux, urbanisme : Jean ALBERT, Jean-Claude BRIAND, Nicolas CAUWET, Aimé GENTIT, André KREMER, Philippe MARCADIER, Véronique PAVEAU, Sarah MULLER, Gilles VAVRILLE.

Aménagement paysager et environnement : Danièle DICOB, André KREMER, Philippe MARCADIER, Laurence SCHANG, Sylvie VASSEUR, Gilles VAVRILLE.

Comité de gestion de la salle polyvalente : Jean-Claude BRIAND, Danièle DICOB, Aimé GENTIT, André KREMER, Laurence SCHANG, Gilles VAVRILLE.



Commission consultative sécurité : Frédérique BERARD, Nicolas CAUWET, Danièle DICOB, Vincent LAURENT, Gilles VAVRILLE.

Jumelage : Jean-Claude BRIAND, Sarah MULLER.

Cimetière : Jean-Claude BRIAND, Gilles VAVRILLE.

Correspondant défense : Nicolas CAUWET.

Assainissement : Jean ALBERT, Aimé GENTIT, Gilles VAVRILLE.

Correspondant sécurité routière : Audrey CHOLEY.

Bibliothèque : Laurence SCHANG, Sylvie VASSEUR.

#### **11 (5.3) Désignations des délégués aux E.P.C.I. :**

Le Conseil Municipal décide de renouveler les délégués de la Commune au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (15 pour) :

SIVOM de Pouilly-Fleury : Audrey CHOLEY, Sarah MULLER, Gilles VAVRILLE, titulaires, Jean ALBERT, Frédérique BERARD, Vincent LAURENT, suppléants.

Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny : Jean ALBERT, Jean-Claude BRIAND, titulaires, Aimé GENTIT, Philippe MARCADIER, suppléants.

AGURAM : Gilles VAVRILLE.

#### **12 (5.4) Délégations au Maire :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), décide de déléguer au Maire pour la durée de son mandat :

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires, sous conditions d'en informer le Conseil Municipal lors de la réunion suivante ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;



8. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Les conditions sont : en cas de refus d'exercer le droit de préemption, le Maire en fait l'information lors du Conseil Municipal suivant et en cas d'application du droit de préemption, le Maire notifie cette application sous réserve de l'accord du Conseil Municipal lors de la réunion suivante ;

9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

11. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Les conditions sont : en cas de travaux validés par le Conseil Municipal, faire des demandes de subventions complémentaires.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **13 (5.6) Indemnités de fonction :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Vu les arrêtés municipaux du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;



**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (15 pour), le conseil municipal décide :**

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants, avec prise d'effet à compter de la date à laquelle la délibération deviendra exécutoire :

- maire : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

ARRONDISSEMENT : METZ

CANTON : FAULQUEMONT

**COMMUNE de FLEURY**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

**POPULATION** (recensement au 1<sup>er</sup> janvier 2026) 1 300 habitants

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du Maire : 55.7 % de l'indice brut 1027 soit 2 289.56 € bruts mensuels ;  
Soit 27 474.72 € bruts annuels

Indemnités maximales des Adjoints : 21.38 % de l'indice brut 1027 soit 878.83 € bruts mensuels ;  
soit 10 545.96 € bruts annuels  
Soit pour 4 Adjoints (nombre théorique) : 42 183.84 € bruts annuels

**Crédit global : 69 658.56 € bruts annuels**

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Montant brut mensuel
Gilles VAVRILLE	50.00 %	2 055.26 €



**B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Montant brut mensuel
1er adjoint : Jean-Claude BRIAND	20.00 %	822.10 €
2 e adjoint : Audrey CHOLEY	20.00 %	822.10 €
TOTAL		1 644.20 €

**Enveloppe globale (Maire + Adjointes) : 44 393.52 € bruts annuels**

**14 (7.1) Compte financier unique 2025 - budget M49 :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Fleury ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Fleury ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jean-Claude BRIAND ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :



Assainissement de Fleury - COMMUNE DE FLEURY - Assainissement - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	44 060,22	88 127,59	132 187,81
	Recettes réalisées (1)	B	30 820,20	79 136,32	109 956,52
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	62 950,00	100 310,00	163 260,00
	Dépenses réalisées (1)	E	13 044,00	94 093,28	107 137,28
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	17 776,20	-14 956,96	2 819,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	18 889,78	12 182,41	31 072,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	36 665,98	-2 774,55	33 891,43
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	36 665,98	-2 774,55	33 891,43

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 pour), Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2025 - budget M49 de la commune de Fleury,

- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 15 (7.1) Compte financier unique 2025 - budget M57 :

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Fleury ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Fleury ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jean-Claude BRIAND ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :



Commune de Fleury (M57) - Commune de Fleury - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	957 400,00	882 301,53	1 839 701,53
	Recettes réalisées (1)	B	190 138,06	935 983,22	1 126 121,28
	Restes à réaliser	C	20 700,00	0,00	20 700,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	841 525,89	1 426 160,00	2 267 685,89
	Dépenses réalisées (1)	E	192 893,70	755 518,62	948 412,32
	Restes à réaliser	F	42 000,00	0,00	42 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Soide des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-2 755,64	180 464,60	177 708,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-115 874,11	543 858,47	427 984,36
Soide (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-118 629,75	724 323,07	605 693,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-21 300,00	0,00	-21 300,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-139 929,75	724 323,07	584 393,32

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité (14 pour), Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2025 - budget M57 de la commune de Fleury,

- **Décide** d'affecter au BP 2026, en section d'investissement, article 1068, la somme de 139 929.75 € et de porter en report à nouveau en section de fonctionnement la somme de 584 393.32 €.

- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Liste des délibérations du 02 avril 2026 :*

- 10 (5.3) Désignation de représentants - Mise en place des commissions communales ;
- 11 (5.3) Désignation de représentants - Désignations des délégués aux E.P.C.I. ;
- 12(5.4) Délégations de fonctions - Délégations au Maire ;
- 13 (5.6) Exercice des mandats locaux - Indemnités de fonction ;
- 14 (7.1) Décisions budgétaires - Compte financier unique 2025 - budget M49 ;
- 15 (7.1) Décisions budgétaires - Compte financier unique 2025 - budget M57.

*Fait et délibéré en séance,*

*Le Maire,*  
VAVRILLE Gilles

*La Secrétaire de séance,*  
SCHANG Laurence